

Le 17 avril 2013

Consultation publique de la Commission de régulation de l'énergie sur le projet de déploiement du système de comptage évolué de GrDF

GrDF prépare depuis 2007 un projet de comptage évolué pour le marché de détail du gaz naturel, représentant environ 11 millions de consommateurs, résidentiels et petits professionnels. Ce projet a pour objet le remplacement de l'ensemble des compteurs installés par des compteurs évolués, baptisés « Gazpar », permettant la transmission à distance des index de consommation réelle.

Ce projet a fait l'objet de deux délibérations de la Commission de régulation de l'énergie (CRE), en 2009¹ et en 2011², qui ont chacune fait l'objet d'une consultation publique au préalable.

A la suite de la délibération de la CRE du 3 septembre 2009, GrDF a lancé des expérimentations de mise en œuvre de systèmes AMR (*Automated Meter Reading*) dès le premier trimestre 2010. Quatre solutions techniques différentes ont été expérimentées sur quatre sites pilotes.

Ces expérimentations ont permis à GrDF d'identifier la solution à mettre en œuvre pour le déploiement généralisé d'un système de comptage évolué en gaz naturel.

Les fonctionnalités et la solution technique proposées par GrDF ont été validées par la délibération de la CRE du 21 juillet 2011. Cette délibération a également validé la structuration du projet en 2 phases distinctes : la phase de construction de la solution (prévue entre mi-2011 et fin 2015) et la phase de déploiement généralisé (prévue entre fin 2015 et fin 2022).

Depuis juillet 2011, GrDF a engagé les travaux de construction de la solution (rédaction des spécifications des systèmes d'informations et des compteurs, lancement des appels d'offres relatifs aux systèmes d'information, etc.) en concertation avec les différentes parties prenantes.

En parallèle, l'étude technico-économique réalisée par la CRE en 2011 a été mise à jour début 2013, afin, d'une part, de prendre en compte les premiers éléments de retour d'expérience issus de la phase de construction et, d'autre part, de mettre à jour les différentes hypothèses.

Le lancement du déploiement généralisé du système de comptage évolué de GrDF est subordonné à une décision d'approbation des ministres chargés de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la CRE, en application de l'article L.453-7 du code de l'énergie qui dispose que « [...] *les distributeurs mettent en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs. Les projets de mise en œuvre de tels dispositifs de comptage font l'objet d'une approbation préalable par les ministres chargés respectivement de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie fondée sur une évaluation économique et technique des coûts et bénéfices pour le marché et pour les consommateurs du déploiement des différents dispositifs.* »

La décision de déploiement généralisé devrait intervenir mi-2013.

¹ Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 3 septembre 2009 portant orientations relatives aux systèmes de comptage évolué pour le marché de détail du gaz naturel ([cliquer ici](#))

² Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 21 juillet 2011 portant proposition d'approbation du lancement de la phase de construction du système de comptage évolué de GrDF ([cliquer ici](#))

La CRE souhaite consulter l'ensemble des acteurs de marché afin de connaître leurs positions, d'une part, sur les apports du projet de comptage évolué de GrDF et le traitement tarifaire envisagé à ce stade et, d'autre part, sur l'opportunité du lancement de la phase de déploiement généralisé du projet. Les parties intéressées sont invitées à répondre au plus tard le 17 mai 2013.

A l'issue de la consultation publique, la CRE prendra au plus tard en juin 2013 une délibération proposant, ou non, aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation de lancer la phase de déploiement généralisé du projet de compteurs communicants de GrDF.

Si une décision d'approbation du déploiement généralisé est prise par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation, la CRE engagera alors l'élaboration d'une délibération tarifaire modificative afin de définir le cadre de régulation spécifique au projet de comptage évolué de GrDF et de prendre en compte les coûts et les gains prévisionnels du projet dans le tarif de l'opérateur.

SOMMAIRE

A. Contexte et objet de la consultation publique	4
1. Le cadre juridique	4
2. La concertation	4
3. Objet de la consultation publique	5
B. Rappel des fonctionnalités et de la solution technique	5
1. Les fonctionnalités	5
2. Les caractéristiques techniques du système de comptage évolué	6
3. Calendrier et modalités de déploiement.....	6
3.1. Le planning de déploiement	6
3.2. Les modalités de déploiement	7
3.3. Coordination des déploiements en électricité et en gaz.....	8
C. Principaux résultats de la mise à jour de l'étude technico-économique	8
1. La valeur économique du projet	9
2. Un projet qui contribue à la maîtrise de la demande de l'énergie (MDE).....	10
3. Sensibilité du projet hors gains de MDE	11
4. Un projet porteur d'opportunités	11
D. Le traitement tarifaire envisagé	12
1. Mise en œuvre d'une régulation incitative du projet de comptage évolué du GrDF	13
1.1. Cadre de régulation incitative envisagé par la CRE	13
1.2. Demande de GrDF d'une prime de rémunération des actifs de comptage du projet	15
2. Mise à jour du tarif ATRD4 au 1 ^{er} juillet 2014.....	16
2.1. Traitement des charges d'exploitation liées au projet de comptage évolué	16
2.2. Traitement des coûts échoués éventuels en cas de non déploiement généralisé	16
2.3. Traitement des coûts échoués liés au remplacement anticipé des compteurs pendant le déploiement.....	16
2.4. Rémunération des immobilisations en cours	16
2.5. Réévaluation annuelle de l'inflation des actifs de systèmes d'information.....	17
E. Synthèse	17
F. Questions	18
G. Annexes	19
1. Dossier « Le projet compteurs communicants gaz de GrDF » de support au processus de concertation CRE	19
2. Rapport final de l'étude technico-économique menée par les cabinets Poÿry / Sopra pour le compte de la CRE	19

A. Contexte et objet de la consultation publique

1. Le cadre juridique

1.1. Le cadre juridique européen

La directive 2006/32/CE du 5 avril 2006 du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique dans les utilisations finales et aux services énergétiques prévoyait, dans la mesure du possible, la mise à disposition aux consommateurs finaux, notamment dans le cadre du remplacement d'un compteur existant ou d'un nouveau raccordement, de compteurs individuels mesurant avec précision leur consommation effective et permettant des factures fondées sur la consommation réelle d'énergie.

La directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 du Parlement européen et du Conseil relative à l'efficacité énergétique, tout en abrogeant la directive 2006/32/CE du 5 avril 2006, reprend les dispositions précitées.

La directive 2009/73/CE du 13 juillet 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel fixe les principes devant guider la mise en place de systèmes de comptage évolués.

Cette directive souligne la nécessité de fournir aux consommateurs finaux des informations sur leur consommation d'énergie de façon suffisamment régulière, afin qu'ils soient davantage incités à la maîtrise de leur consommation.

Elle invite chaque Etat membre concerné à préparer la mise en place de systèmes de comptage évolués en s'appuyant sur une étude économique évaluant l'ensemble des coûts et bénéfices induits à long terme pour le marché et pour les consommateurs.

Elle impose à chaque Etat membre de veiller à l'interopérabilité des systèmes qu'il mettra en place.

1.2. Le cadre juridique national

L'article 18 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement précise que les objectifs d'efficacité et de sobriété énergétiques impliquent la généralisation de compteurs intelligents « *afin de permettre aux occupants de logements de mieux connaître leur consommation d'énergie en temps réel et ainsi de la maîtriser* ».

Concernant le processus de décision de lancement du projet de comptage évolué, l'article L.453-7 du code de l'énergie précise que « [...] *les distributeurs mettent en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs. Les projets de mise en œuvre de tels dispositifs de comptage font l'objet d'une approbation préalable par les ministres chargés respectivement de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la Commission de régulation de l'énergie fondée sur une évaluation économique et technique des coûts et bénéfices pour le marché et pour les consommateurs du déploiement des différents dispositifs.* »

La CRE a fixé dans sa délibération du 21 juillet 2011 les fonctionnalités du système de comptage évolué pour le marché de détail du gaz naturel, ainsi que la structuration du projet en deux phases distinctes :

- la phase de construction de la solution (prévue entre mi-2011 et fin 2015) ;
- la phase de déploiement généralisé (prévue entre fin 2015 et fin 2022).

2. La concertation

Un groupe de travail sous l'égide de la CRE dans le cadre du groupe de travail gaz (GTG) est en charge des sujets relatifs à l'évolution du comptage en gaz. Il a rassemblé l'ensemble des parties prenantes et a permis à GrDF de présenter la phase de construction de la solution de comptage évolué qu'il envisage de mettre en œuvre.

Il est complété d'un nouveau groupe de travail, toujours dans le cadre du GTG, qui a pour objet de rédiger les procédures de fonctionnement du marché avec des compteurs évolués et de définir les nouveaux services associés.

Par ailleurs, la ministre en charge de l'énergie a mis en place un comité de concertation, qui s'est réuni trois fois entre fin février et mi-mars 2013 et dont les travaux ont abouti à la rédaction d'un rapport de synthèse.

3. Objet de la consultation publique

A la suite de la délibération du 21 juillet 2011, GrDF a engagé les travaux de construction de la solution de comptage évolué (rédaction des spécifications des systèmes d'informations et des compteurs, lancement des appels d'offres des SI, etc.).

Début 2013, la CRE a procédé à une actualisation de l'étude technico-économique de 2011 afin de confirmer l'intérêt du projet pour l'ensemble de la collectivité en regard des avancées dans la construction de la solution du projet de GrDF.

Le lancement du déploiement généralisé est conditionné par une décision favorable des ministres chargés de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la CRE, conformément à l'article L.453-7 du code de l'énergie.

La CRE souhaite consulter l'ensemble des acteurs afin de connaître leur position sur le projet de GrDF et sur le lancement de la phase de déploiement généralisé. A l'issue de la consultation publique, la CRE prendra, au plus tard en juin 2013, une délibération proposant, ou non, aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation de lancer la phase de déploiement généralisé du projet de compteur évolué de GrDF.

B. Rappel des fonctionnalités et de la solution technique

1. Les fonctionnalités

Les fonctionnalités de base proposées par GrDF, systématiquement disponibles, sont les suivantes :

- la mise à disposition des fournisseurs de la consommation réelle d'un point de comptage selon une périodicité mensuelle ;
- la mise à disposition de l'index de consommation mesuré au moment d'une modification contractuelle (mise hors ou en service, changement de fournisseur, changement de tarif) ;
- la mise à disposition locale, au niveau du compteur, de l'information de mesure permettant le développement de services, notamment en matière de maîtrise de la demande de l'énergie (MDE) ;
- la mise à disposition des données brutes quotidiennes en volume (m³) ou en énergie (kWh avec un PCS³ moyen) sur un site internet opéré par GrDF, accessible aux consommateurs et aux autres acteurs désignés par ces derniers, pour les données qui les concernent et avec les garanties de sécurité et de confidentialité nécessaires.

Des fonctionnalités complémentaires, disponibles à la demande, seront développées. A ce stade, les fonctionnalités complémentaires proposées par GrDF sont les suivantes :

- le choix d'une date fixe de relève mensuelle ;
- la modification ponctuelle du pas de relève pour passer, pendant une durée éventuellement limitée, à une relève horaire destinée à permettre la réalisation d'études et de prestations de conseil en matière de MDE ;
- un service de regroupement multi-sites des données de relève ;
- la possibilité de disposer, à la demande par exemple d'acteurs publics territoriaux, de données agrégées et rendues anonymes sur des périmètres de territoire ou de type d'habitat définis.

³ PCS : pouvoir calorifique supérieur, nécessaire à la conversion d'un volume de gaz en énergie

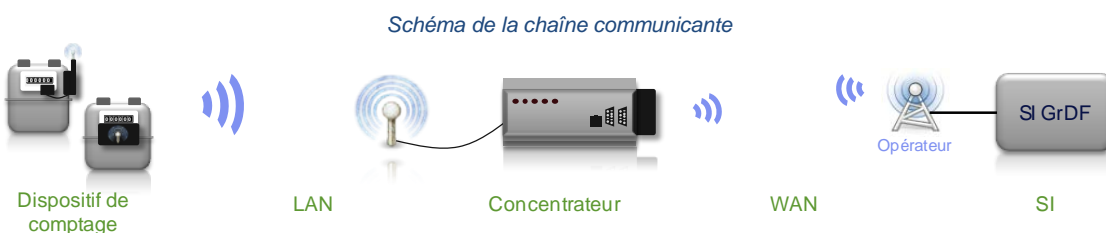
2. Les caractéristiques techniques du système de comptage évolué

L'architecture technique du système de comptage évolué proposé par GrDF est fondée sur les éléments suivants :

- des compteurs de gaz à métrologie à membrane traditionnel avec un totalisateur mécanique. Le compteur est équipé d'une prise TIC (Télé Information Client) permettant la mise à disposition locale de l'index de mesure. Un module radio intégré à chaque compteur, ou connecté à celui-ci, transmet les index à des concentrateurs. Le type de pile envisagé pour alimenter le module radio présente une durée de fonctionnement de 20 ans. Cette durée permet de minimiser la fréquence d'intervention humaine sur le compteur en synchronisant le remplacement de la pile et la VPE (vérification périodique d'étalonnage réalisée tous les 20 ans par le distributeur) ;
- un réseau permettant une transmission quotidienne des données sur une bande passante libre de droit au niveau européen et un protocole de communication apte à supporter des communications bidirectionnelles ;
- des concentrateurs répartis de façon homogène sur le territoire permettent de recueillir et stocker l'ensemble des index transmis par les compteurs évolués. Les concentrateurs peuvent être opérés à distance. Une communication bidirectionnelle avec le système d'information (SI) central rend possible la mise à jour de leur système d'exploitation ;
- le système d'information et d'acquisition central récupère les informations en provenance des concentrateurs en s'appuyant sur les infrastructures de télécommunication indépendantes. Des protocoles standards sécurisés sont destinés à assurer l'intégrité des communications ;
- la bidirectionnalité partielle :

La bidirectionnalité partielle consiste à permettre l'envoi ponctuel de données et de messages au compteur aux moments où celui-ci sort de son statut de veille pour transmettre les index aux concentrateurs. Ceci permet d'assurer une communication descendante vers les compteurs tout en préservant la durée de vie de la pile nécessaire au fonctionnement du module radio.

La mise en œuvre d'une communication bidirectionnelle partielle jusqu'au compteur a été retenue car elle permet en particulier de limiter les déplacements pour des services complémentaires (relève ponctuelle au pas horaire, activation de l'accès à la sortie locale), de mettre à jour les logiciels implémentés dans les compteurs et de faciliter l'administration à distance et la sécurisation de la chaîne communicante.



3. Calendrier et modalités de déploiement

3.1. Le planning de déploiement

Le projet de compteurs évolués de GrDF est structuré en deux phases :

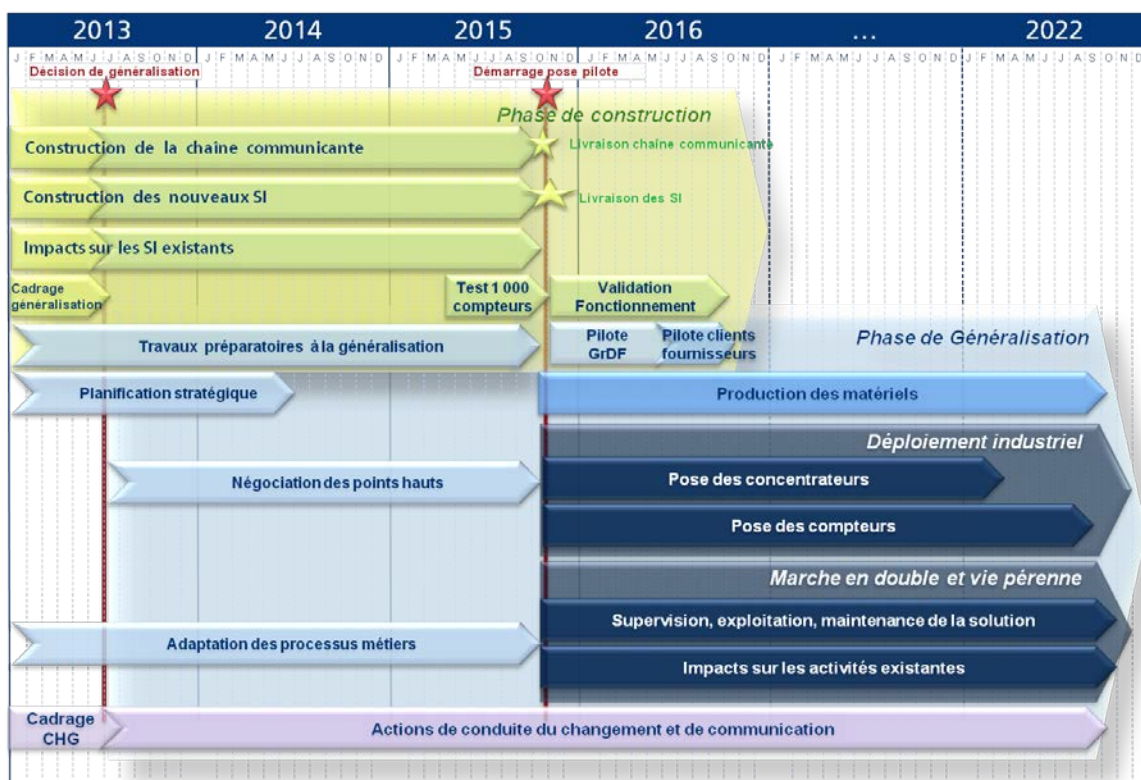
- une 1^{ère} phase de construction de la solution : de mi-2011 à fin 2015 qui correspond à la conception et la réalisation du système de comptage évolué, au développement des systèmes d'informations et au déploiement de 1 000 compteurs. Cette phase permettra de finaliser la stratégie de déploiement et d'en préciser les modalités opérationnelles ;
- une 2^{nde} phase de déploiement généralisé : à partir de fin 2015 et jusqu'en 2022, et dont l'engagement est attendu mi-2013. Elle doit permettre le déploiement des 11 millions de compteurs sur 7 ans.

3.2. Les modalités de déploiement

L'approfondissement des travaux menés depuis mi-2011 a permis d'affiner les grandes lignes du scénario envisagé dans la délibération de la CRE du 21 juillet 2011.

A ce stade, le scénario de référence envisagé par GrDF sur lequel est basée l'étude technico-économique prévoit :

- un démarrage progressif du déploiement des compteurs comprenant :
 - un pilote de 140.000 compteurs pendant un an, de fin 2015 à fin 2016,
 - une phase de déploiement massif avec de 1 million de compteurs en 2017, 1,6 million en 2018, puis 2,3 millions de compteurs par an entre 2019 et 2021 avant de revenir à un rythme de 1,3 million en 2022 ;
- un déploiement du réseau de communication (concentrateurs) légèrement plus rapide pour permettre la communication au plus tôt des compteurs posés. La pose des concentrateurs liés au pilote interviendra mi-2015, celle des concentrateurs correspondant au premier lot d'un million de compteurs à partir de fin 2016 ; et le reste du réseau sera équipé en 3 ans, de fin 2017 à fin 2020.



(source GrDF)

Dans le cadre de ce scénario de référence, les hypothèses initialement retenues ont également été retravaillées afin d'optimiser l'impact économique du déploiement sur le projet de comptage évolué :

- à l'issue de la phase de généralisation, un minimum de 95 % des clients auront leur compteur équipé. L'expérience montre qu'un taux de 100 % est difficilement atteignable (refus d'installation par le consommateur, inaccessibilité du compteur, absences répétées, etc.) ;
- 12 % des compteurs actuels seront équipés d'un module radio et les 88 % restants seront remplacés par des compteurs intégrant le module radio.

La part importante du déploiement dans le coût total (cf. étude technico-économique) implique une grande sensibilité de l'économie du projet de comptage évolué à la stratégie de déploiement qui sera retenue in fine.

La mise à jour de l'analyse technico-économique réalisée par la CRE a confirmé la pertinence des conditions principales de déploiement permettant, d'une part, de sécuriser le déploiement du projet et, d'autre part, d'atteindre un optimum économique résultant du lissage dans le temps tant de l'investissement que des gains attendus.

Question 1 :

Êtes-vous favorable aux modalités de déploiement envisagées par GrDF dans le scénario de référence (durée, volume etc.) ?

3.3. Coordination des déploiements en électricité et en gaz

Le déploiement des compteurs Gazpar aura partiellement lieu en même temps que le déploiement des compteurs Linky en électricité. Les années 2016 à 2020 devraient ainsi être des années de déploiement des deux compteurs.

La question de la coordination entre les deux projets a été soulevée par de nombreux acteurs lors du groupe de travail sur Linky ainsi que dans le comité de concertation sur Gazpar, mis en place par la ministre en charge de l'énergie.

Le rapport de synthèse du comité de concertation du projet de compteur évolué en gaz demande qu'une « *coordination entre les projets Linky et Gazpar [soit] organisée au niveau national et au niveau régional avec le partage régulier d'informations et de postures* ».

Lors des travaux dans les instances de concertation sous l'égide de la CRE, la question de la mutualisation des deux déploiements a fait l'objet d'une étude. Celle-ci avait conclu qu'il n'y avait pas d'intérêt économique à mutualiser les déploiements des deux projets.

Néanmoins, le comité de concertation a identifié plusieurs sujets nécessitant une coordination des déploiements. Selon le rapport de synthèse, « *différentes raisons justifiant une coordination entre les deux projets ont depuis été identifiées par ERDF et GrDF. La satisfaction des clients et la visibilité externe des deux projets justifient que les grands principes de communication externe soient partagés. De plus, l'efficacité des solutions mises en œuvre requiert une coordination de l'évolution des prestations des distributeurs et le partage des plannings de déploiement pour limiter, quand ce sera possible, un déploiement trop éloigné dans le temps des deux projets sur une zone donnée, afin de favoriser le développement d'offres bi-énergies par les fournisseurs. Enfin, la coordination est justifiée par l'objectif de maîtrise des coûts de chaque projet, notamment pour coordonner les relations avec les entreprises de relevé à pied, partager sur la mise en œuvre des marchés de pose de compteurs et mobiliser les ressources internes mixtes au sein du service commun.* »

La CRE partage cet avis sur la nécessité de coordonner les déploiements des deux compteurs. Des travaux en ce sens ont déjà été engagés entre les deux opérateurs en lien avec la CRE afin d'apporter les réponses adaptées aux différentes situations.

Question 2 :

Quel est votre point de vue sur les besoins de coordination des deux projets de compteurs évolués en gaz et en électricité ?

C. Principaux résultats de la mise à jour de l'étude technico-économique

Les éléments présentés dans ce chapitre sont issus de la mise à jour de l'étude technico-économique⁴ sur le projet de comptage évolué de GrDF réalisée par un consultant extérieur pour le compte de la CRE et présentée en annexe de la présente consultation.

Les effets du comptage évolué sur l'optimisation du système gazier ont été évalués pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur : les consommateurs finals, les fournisseurs sur les réseaux de distribution, les expéditeurs sur les réseaux de transport, les gestionnaires de réseaux de distribution et les gestionnaires de réseaux de transport et de stockage.

La valeur économique du projet de GrDF est calculée en prenant en compte l'hypothèse d'un maintien à

⁴ Les données présentées sont des valeurs actualisées nettes (VAN), en euros actualisés à 2013

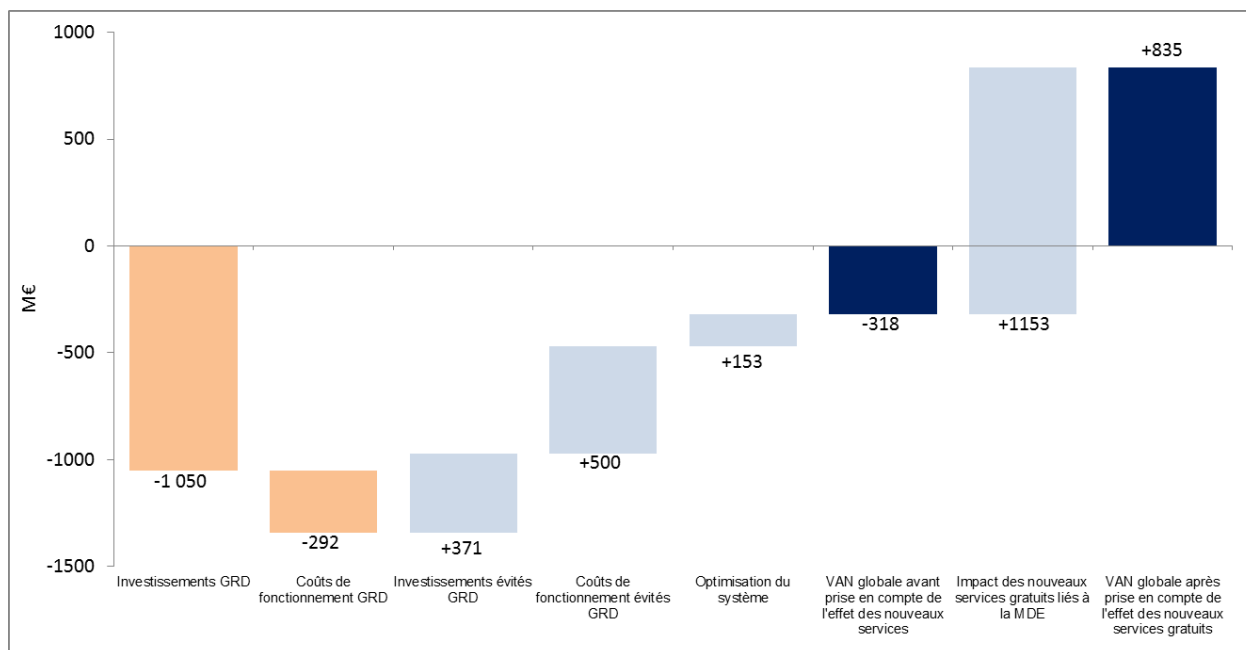
long terme d'une fréquence de relève semestrielle des consommateurs résidentiels et des petits professionnels et d'un déploiement généralisé du projet de comptage évolué en électricité (projet Linky).

1. La valeur économique du projet

Sur une période d'analyse de 20 ans, le bilan économique du projet industriel de GrDF est défavorable avec une VAN de -318 M€, avant la prise en compte des gains de MDE. Il devient nettement positif si on intègre les gains de MDE :

- en prenant une hypothèse de gains de MDE de 1,5 % de la consommation des clients équipés de compteurs évolués, les gains de MDE atteignent plus de 1,1 milliard d'euros ;
- la VAN est alors de + 835 M€

La décomposition de la valeur économique du projet de comptage évolué gaz de GrDF par postes de gains et de coûts est présentée ci-dessous :



(source : étude technico-économique menée par les cabinets Poyry-Sopra en 2013)

Pour GrDF, les gains opérationnels actualisés ne permettent pas de compenser le coût du projet. L'investissement total pour GrDF s'élèverait à 1,05 milliard d'euros (dont environ 877 M€ au titre des coûts d'équipement et d'installation des compteurs, modules radio et concentrateurs et environ 138 M€ au titre des coûts de systèmes d'information), mais il serait en partie compensé par l'investissement évité de 371 M€ pour le remplacement des anciens compteurs, ce qui ramènerait l'investissement net de GrDF à 679 M€.

Le déploiement du projet réduira les coûts de fonctionnement de l'opérateur de 500 M€ en VAN, dont 390 M€ au titre de la diminution progressive du nombre de relèves à pied.

Les clients n'auront plus besoin d'être présents lors des opérations de relève (soit un gain de 115 M€) et bénéficieront de l'intégralité des gains MDE (soit un gain de +1 153 M€). Ces gains compenseront l'impact du surcoût lié au bilan du projet au périmètre de GrDF.

Le bilan économique pour les fournisseurs est considéré comme neutre.

2. Un projet qui contribue à la maîtrise de la demande de l'énergie (MDE)

Le retour d'expérience international sur les gains de MDE strictement liés au comptage évolué gaz, sur un périmètre correspondant à celui du projet de GrDF, s'est largement enrichi avec les résultats des expérimentations menées au Royaume-Uni et en Irlande :

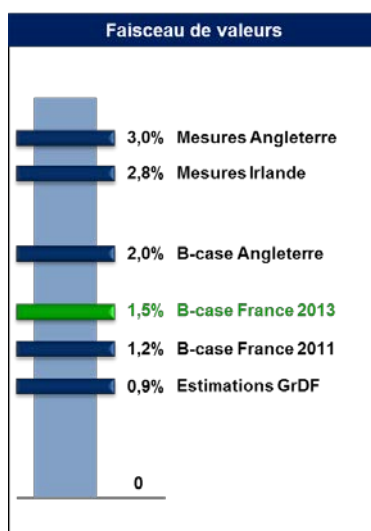
- au Royaume-Uni : après 2 ans d'expérimentation sur 18 000 foyers équipés par 4 fournisseurs, les analyses donnent une estimation de gains de MDE comprise entre 2 % et 3 % de la consommation de gaz ;
- en Irlande : après 1 an d'expérimentation sur 2 000 foyers, les analyses donnent des gains estimés à 2,8 % de la consommation de gaz sur la base d'une information de facturation mensuelle sur index réel avec suivi détaillé.

GrDF a poursuivi l'analyse des tests clients qu'il a menés dans le cadre des expérimentations entre fin 2010 et début 2011. Ainsi, sur la base d'une liste de 10 éco-gestes permettant de réduire la consommation de gaz d'un foyer et d'une mise à disposition plus fréquente des index, GrDF évalue la réduction de la consommation à 0,9 %.

Par ailleurs, les entretiens réalisés par le consultant avec les fournisseurs et les entreprises de services énergétiques montrent un changement d'approche par rapport aux services liés à la MDE. Les fournisseurs sont ainsi convaincus que la fourniture de gaz devra nécessairement s'accompagner de services liés à la MDE inclus dans l'offre de base. Ces services seront basés sur la mise à disposition multi-canal d'informations sur la consommation du client contextualisées et personnalisées, simples à lire et à interpréter. Ils pourront être agrémentés de rappels et d'alertes vers les consommateurs, dans une démarche pédagogique et d'accompagnement dans la durée. De même, les entreprises de services énergétiques sont confiantes dans le fait qu'un certain nombre de consommateurs souhaiteront des services spécifiques en complément de l'offre de leur fournisseur.

Enfin, le système de comptage évolué permettra aux collectivités locales et aux bailleurs sociaux d'accéder à des données de consommations agrégées et de mieux cibler et évaluer leurs programmes d'efficacité énergétique.

Ces éléments permettent de renforcer l'estimation des gains de MDE atteignables par les consommateurs sans service payants. L'hypothèse retenue pour la mise à jour de l'étude technico-économique est de 1,5 % de la consommation des clients (soit environ 100 TWh par an) correspondant à un gain de plus d'un milliard d'euros.



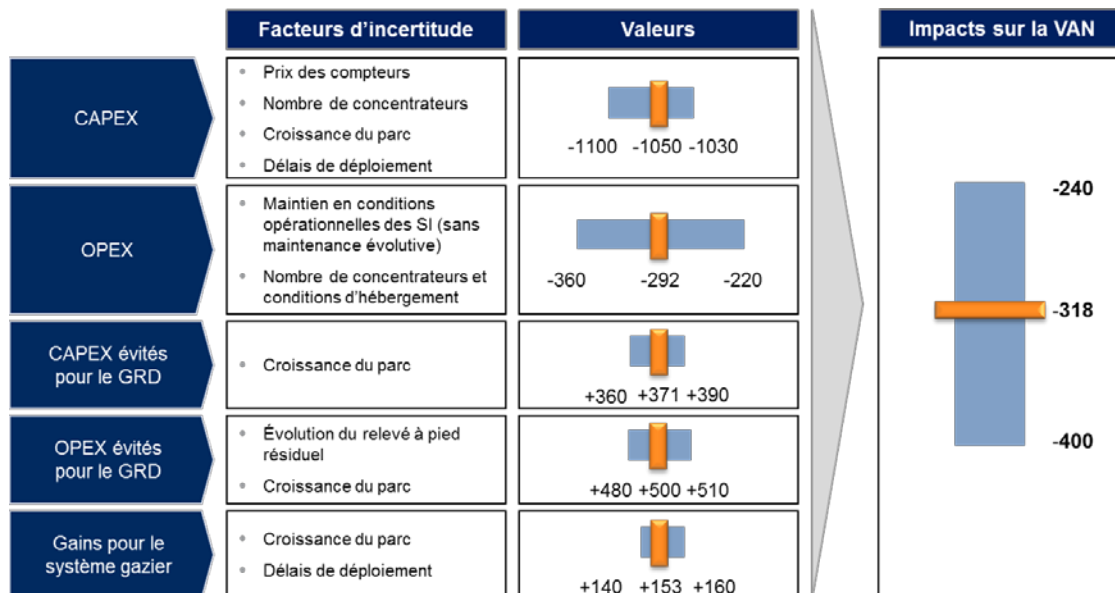
(source : étude technico-économique menée par les cabinets Poyry-Sopra en 2013)

Question 3 :

Quel est votre point de vue concernant l'appréciation des gains de MDE liés à la mise en œuvre du système de comptage évolué de GrDF ?

3. Sensibilité du projet hors gains de MDE

La mise à jour de l'étude technico-économique a été l'occasion d'évaluer la sensibilité du projet aux principaux facteurs d'incertitudes. En prenant en compte les incertitudes sur certaines hypothèses du projet, sa VAN, hors gain de MDE, est estimée entre - 400 et - 240 M€ :



(source : étude technico-économique menée par les cabinets Poyry-Sopra en 2013)

Par ailleurs, un décalage de la prise de décision du déploiement généralisé du projet entraînerait une dégradation de la VAN d'environ 2,5 M€ par mois.

Cette étude de sensibilité montre que le projet reste soumis à des incertitudes dont certaines peuvent être levées avant le lancement effectif du déploiement généralisé. C'est le cas du prix des compteurs, des modules et des concentrateurs ainsi que celui de leurs poses. Les prix de ces éléments devraient être connus fin 2013 – début 2014.

La CRE envisage à ce stade de proposer aux ministres en charge de l'énergie et de la consommation d'introduire dans leur décision relative au projet de comptage évolué de GrDF des dispositions subordonnant le déploiement généralisé à certaines conditions liées aux résultats des appels d'offres. Ces dispositions visent à garantir que le coût du projet reste dans les niveaux envisagés par l'étude technico-économique.

Question 4 :

Quel est votre point de vue concernant une condition de résultats des appels d'offres pour mettre en œuvre le déploiement généralisé du système de comptage évolué de GrDF?

4. Un projet porteur d'opportunités

Au-delà des impacts économiques chiffrés dans l'étude, le projet de comptage évolué gaz de GrDF est porteur d'opportunités et s'inscrit dans un contexte d'évolution importante du secteur de l'énergie.

Le déploiement des compteurs évolués dynamisera les relations entre les clients et les fournisseurs pour le bénéfice des clients finals. L'utilisation d'index réels pour la facturation et pour les principales étapes du parcours client contribuera, par exemple, à réduire le nombre de réclamations des consommateurs et à améliorer la relation entre le fournisseur et ses clients. Le développement de la concurrence sur la fourniture du gaz sera favorisé par la simplicité et la rapidité des opérations de changement de fournisseur, mais aussi par l'apparition d'offres commerciales plus adaptées aux profils de consommation des consommateurs ou de nouveaux services.

Les données remontées par le système de comptage évolué pourraient également être utilisées dans le cadre des politiques publiques locales afin de mieux évaluer leur impact, cibler les aides en termes de

territoires ou de populations et ainsi maximiser leur effet sur les réductions de consommations, dans le cadre des plans climat-énergie territoriaux, OPATB etc mais également pour évaluer plus précisément les économies réalisées dans le cadre d'aides ou de dispositifs nationaux (éco PTZ, crédits d'impôts, certificats d'économies d'énergie, etc.).

Le système de comptage évolué sera également un maillon nécessaire à l'application d'évolutions réglementaires ou législatives du secteur énergétique telles que la tarification mensuelle du gaz et la tarification progressive de l'énergie.

Enfin, les entreprises pourront développer de nouvelles compétences, d'une part, industrielles pour la construction et l'exploitation des éléments de la nouvelle chaîne de comptage et, d'autre part, de services concernant la MDE.

Question 5 :

Quel est votre point de vue sur les opportunités permises par le développement des systèmes de comptage évolué en gaz ?

D. Le traitement tarifaire envisagé

Le projet de comptage évolué de GrDF est structuré en deux phases distinctes : la phase de construction de la solution (prévue entre mi-2011 et fin 2015) et la phase de déploiement généralisé (prévue entre fin 2015 et fin 2022). La décision de déploiement généralisé sera prise par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation, sur proposition de la CRE, conformément à l'article L.453-7 du code de l'énergie.

Le tarif actuel d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de GrDF (dit « tarif ATRD4 ») est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012 pour une durée d'environ quatre ans en application de la délibération de la CRE du 28 février 2012.

Le tarif ATRD4 de GrDF couvre les coûts de la phase de construction du projet de comptage évolué de GrDF jusqu'à mi-2013, compte-tenu de la décision des ministres chargés de l'énergie et de la consommation prévue à cette échéance.

Conformément à la délibération de la CRE du 28 février 2012, si une décision de déploiement généralisé est prise en cours de période tarifaire, la CRE prendra une délibération tarifaire modificative, prévue à ce stade pour entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2014, afin de prendre en compte les coûts et les gains prévisionnels du projet à compter de cette décision et de définir le cadre de régulation spécifique au projet de comptage évolué de GrDF.

Sur la période comprise entre mi-2013 et fin 2015, le coût estimé par GrDF pour la finalisation de la phase de construction et le lancement de la phase de déploiement généralisé s'élève à environ 151 M€⁵ se décomposant en : 39 M€ de charges d'exploitation et 112 M€ d'investissements nets.

Sur la base des éléments fournis par GrDF, la CRE estime que le début du déploiement généralisé des compteurs évolués génèrerait au 1^{er} juillet 2014 une hausse du tarif ATRD4 de GrDF d'environ + 0,8 %⁶. Compte tenu de la part du tarif d'acheminement sur les réseaux de distribution dans le prix final de vente du gaz naturel, cette hausse conduirait, toutes choses égales par ailleurs, à une augmentation de 0,2 % du tarif de vente réglementé en distribution publique pour un client moyen consommant le gaz pour un usage chauffage. Ainsi, pour un client au tarif B1 sur la zone Paris consommant 17 MWh par an, l'augmentation annuelle de la facture serait d'environ 2 €.

Sur la période comprise entre début 2016 et la fin de la phase de déploiement généralisé prévue fin 2022, le montant estimé par GrDF s'élève à environ 989 M€ se décomposant en : 105 M€ de charges d'exploitation et 884 M€ d'investissements nets. Sur toute la période du projet, soit jusqu'en 2036, GrDF estime que la hausse moyenne de son tarif ATRD du fait du projet de comptage évolué serait inférieure à 1,5 %⁶.

⁵ L'ensemble des montants figurant dans cette partie du document sont exprimés en euros constants 2013

⁶ En considérant la demande de l'opérateur d'une prime de rémunération des actifs de comptage de 300 points de base

1. Mise en œuvre d'une régulation incitative du projet de comptage évolué du GrDF

Le projet de comptage évolué diffère des projets classiques de GrDF par le niveau élevé de ses coûts mais aussi par le niveau des gains attendus du système (cf. paragraphe C.1) et par ses délais longs de construction (plus de 4 ans) et de déploiement (environ 7 ans) (cf. paragraphe B.3.1).

Etant données l'ampleur du projet et la nécessité de se prémunir contre toute dérive des coûts et des délais, la CRE envisage de mettre en place un cadre de régulation spécifique qui incitera GrDF à :

- maîtriser sur la durée les coûts d'investissements et les gains de fonctionnement attendus ;
- garantir le niveau de performance attendu du système global sur toute la chaîne de traitement des index ;
- respecter le planning de déploiement.

1.1. Cadre de régulation incitative envisagé par la CRE

La mise en œuvre du projet de GrDF génère des risques différents de ceux habituellement rencontrés par l'opérateur dans la conduite de son activité traditionnelle, étant donné son caractère exceptionnel dans ses dimensions techniques, industrielles et financières. La CRE considère que GrDF doit être responsabilisé et incité à la bonne réussite du projet s'agissant de ses performances et du respect des coûts et des délais et qu'il devra, à ce titre, assumer les conséquences financières d'éventuelles dérives.

L'article L.452-3 du code de l'énergie dispose que les délibérations de la CRE peuvent prévoir « des mesures incitatives appropriées à court ou long terme pour encourager les opérateurs à améliorer leurs performances liées, notamment, à la qualité du service rendu, à l'intégration du marché intérieur du gaz, à la sécurité d'approvisionnement et à la recherche d'efforts de productivité ».

Compte-tenu du caractère stratégique et porteur d'opportunités du projet de GrDF pour le marché du gaz naturel en France, et en contrepartie des risques supportés par GrDF, la CRE envisage d'attribuer à l'opérateur une prime de rémunération aux actifs de comptage du projet.

Cette prime de rémunération serait un élément du mécanisme global incitant l'opérateur à respecter les objectifs du projet dans toutes ses dimensions (calendrier, coûts, performance) :

- GrDF bénéficiera de l'intégralité de la prime de rémunération s'il atteint tous les objectifs de délais, de coûts et de performance du système ;
- toute dérive de la performance globale de l'opérateur viendra diminuer, voire annuler, la bonification de rémunération. Une très mauvaise performance pourrait conduire à une rémunération inférieure au taux de rémunération de base pour la part des dépenses au-delà d'un certain seuil.

Par ailleurs, étant donnée la durée du projet, la CRE envisage de mettre en œuvre un mécanisme permettant à la fois d'assurer un suivi régulier tout au long du déploiement du projet ainsi qu'un bilan global des performances obtenues à la fin du déploiement.

Ce mécanisme global s'articulerait autour des principes suivants :

- un bonus initial octroyé sous forme de bonification sur le taux de rémunération de base pour les actifs de comptage uniquement (compteurs, modules radio et concentrateurs) mis en service entre le début et la fin théorique de déploiement. Cette prime ne serait attribuée que pendant les dix premières années de la durée de vie de ces actifs ;
- des incitations financières variables (pénalités uniquement), calculées tous les deux ans tout au long de la phase de déploiement, dont le niveau dépendra à la fois :
 - du respect du calendrier prévisionnel de déploiement ;
 - du respect des coûts unitaires prévisionnels du projet ;
- un bilan final sur le respect des coûts d'investissements du projet, effectué à la fin réelle du déploiement, et donnant lieu à une incitation financière globale prenant en compte les incitations financières versées pendant le déploiement ;

- une mauvaise performance de l'opérateur sera ainsi génératrice de pénalités qui viendront diminuer, voire annuler, la bonification de rémunération perçue au titre du bonus initial. Dans le cas d'une dérive significative des coûts, ce mécanisme pourrait conduire, pour la part des dépenses au-delà d'un certain seuil, à un taux de rémunération inférieur au taux de rémunération de base ;
- à l'inverse, une réduction des coûts d'investissements globaux conduira à l'attribution d'un bonus supplémentaire à GrDF égal à la bonification des coûts d'investissement évités ;
- un suivi annuel de la performance du système en termes de qualité du service rendu au-delà de la seule phase de déploiement, pouvant donner lieu à une incitation financière.

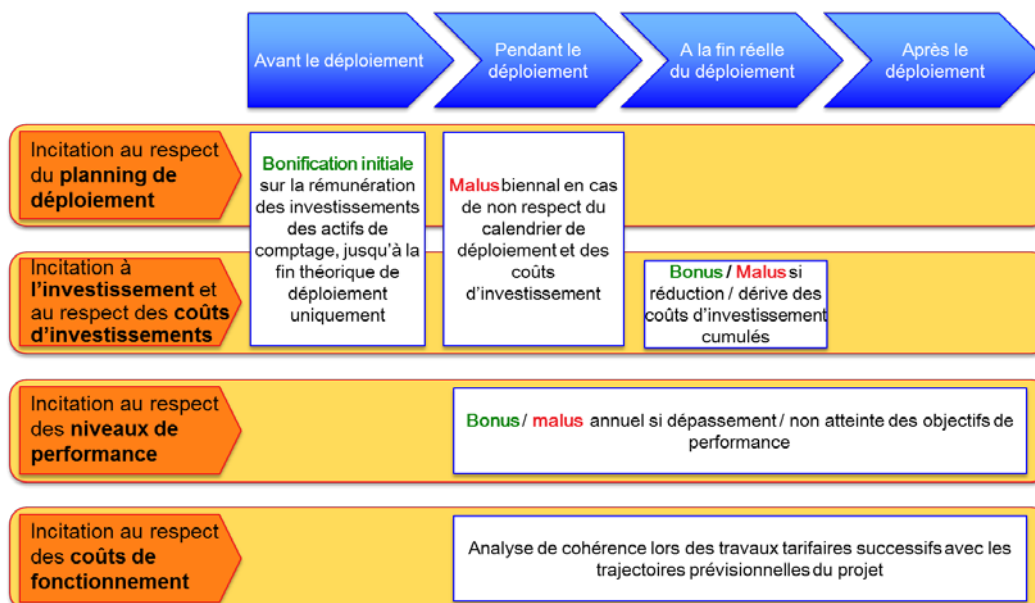
Par ailleurs, les charges de fonctionnement relatives au comptage feront l'objet d'un suivi particulier, notamment à l'occasion de l'élaboration des prochains tarifs ATRD de GrDF. Lors de chaque exercice tarifaire, la CRE s'assurera que les trajectoires de charges d'exploitation de l'opérateur sont cohérentes avec les trajectoires prévisionnelles de réduction de coûts (principalement ceux de relève et les achats de gaz pour compenser les pertes) et les trajectoires prévisionnelles de charges d'exploitation du système de comptage évolué (principalement SI et supervision du système).

Enfin, l'incitation au respect de la performance attendue du système en termes de qualité du service rendu se traduira par la mise en place, dès le début de la phase de déploiement, d'un suivi d'indicateurs associé à un mécanisme d'incitations financières (bonus et pénalités) versées en fonction de l'atteinte ou non d'objectifs prédéfinis. Les indicateurs envisagés, portant sur les performances de la chaîne de communication globale de traitement des index, sont les suivants :

- *taux de publication mensuelle des index aux fournisseurs* : cet indicateur mesure la capacité du système à mettre à disposition des fournisseurs, sur le portail OMEGA, les index mensuels relevés ou estimés utilisés pour la facturation ;
- *taux d'index cycliques relevés à distance* : cet indicateur mesure la capacité du système à remonter des index réels et non estimés lors des relèves cycliques mensuelles ;
- *taux d'index cycliques estimés/calculés 3 fois et plus* : cet indicateur mesure la capacité de GrDF à remettre en service des compteurs/concentrateurs défectueux dans un délai inférieur ou égal à 2 mois ;
- *taux d'index de demande contractuelle relevés à distance* : cet indicateur mesure la capacité du système à remonter des index réels et non estimés lors des demandes contractuelles (mises en service, mise hors service, changements de fournisseurs, changements de tarif) ;
- *taux d'index rectifiés* : cet indicateur mesure la qualité des index remontés ;
- *taux de disponibilité quotidienne du site internet accessible des clients finals* : cet indicateur mesure la disponibilité du site internet dédié aux clients finals, leur permettant de consulter leurs index quotidiens estimés sur la base des volumes mesurés ;
- *taux de publication quotidienne des données sur le site internet accessible des clients finals* : cet indicateur mesure la capacité du système à mettre à disposition des clients finals, sur le site internet dédié, leurs index quotidiens calculés sur la base des volumes mesurés.

Ce suivi se poursuivra au-delà de la fin de la phase de déploiement, de manière à s'assurer dans la durée du maintien voire de l'amélioration de la qualité du service rendu par les compteurs communicants. Il complètera le mécanisme de suivi de la qualité de service de l'opérateur, défini dans son tarif ATRD.

L'illustration du mécanisme de régulation incitative envisagé à ce stade par la CRE est la suivante :



Question 6 :

Que pensez-vous de la mise en œuvre d'un cadre de régulation spécifique au projet de comptage évolué de GrDF ?

Question 7 :

Avez-vous des remarques sur le mécanisme de régulation incitative envisagé par la CRE ?

Question 8 :

Que pensez-vous des indicateurs de suivi de la performance envisagés par la CRE ?

1.2. Demande de GrDF d'une prime de rémunération des actifs de comptage du projet

Compte tenu du caractère exceptionnel de son projet de comptage évolué, GrDF demande que l'ensemble des actifs de comptage (compteurs, modules radio et concentrateurs) posés dans le cadre de ce projet bénéficient d'une prime de 300 points de base concernant leur rémunération, dès leur mise en service et pendant toute leur durée de vie.

Comme indiqué précédemment, la CRE pourrait accueillir favorablement la demande d'attribution d'une prime de rémunération aux actifs de comptage de ce projet comme élément du mécanisme global de régulation incitative spécifique au projet.

A ce stade des analyses, la CRE envisage toutefois d'attribuer une prime de rémunération inférieure à celle demandée par GrDF, qui sera cohérente avec les exigences de performance attendues du système de comptage évolué de l'opérateur.

Question 9 :

Que pensez-vous de la demande de GrDF d'attribution d'une prime de 300 points de base concernant la rémunération des actifs de comptage de son projet ?

2. Mise à jour du tarif ATRD4 au 1^{er} juillet 2014

2.1. Traitement des charges d'exploitation liées au projet de comptage évolué

Le tarif ATRD4 de GrDF couvre les charges d'exploitation prévisionnelles liées au projet de comptage évolué de GrDF jusqu'à mi-2013.

GrDF estime à environ 39 M€ le montant prévisionnel des charges d'exploitation sur la période comprise entre mi-2013 et fin 2015 et non prises en compte dans le tarif à ce jour. Ces charges sont nécessaires à la poursuite de la phase de construction et au lancement de la phase de déploiement généralisé dans le cas d'une décision de lancement de la phase de déploiement.

Dans le cadre de la mise à jour du tarif ATRD4 de GrDF au 1^{er} juillet 2014, la CRE envisage à ce stade d'intégrer dans le tarif les charges d'exploitation supportées par l'opérateur à compter de mi-2013, sous réserve qu'elles correspondent à celles d'un gestionnaire de réseau efficace.

Question 10 :

Que pensez-vous du traitement tarifaire envisagé par la CRE concernant la couverture des charges d'exploitation supportées par GrDF sur la période tarifaire en cours ?

2.2. Traitement des coûts échoués éventuels en cas de non déploiement généralisé

Une décision de non déploiement généralisé des compteurs évolués mi-2013 génèrerait des coûts échoués pour GrDF, du fait des charges relatives aux études techniques et démarches amont réalisées lors de la phase de construction de la solution.

Conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 28 février 2012, si le projet n'est finalement pas déployé et que la décision de non déploiement n'est pas imputable à GrDF, les coûts échoués de la phase de construction seront couverts à leur valeur nette comptable par le tarif ATRD4 de GrDF à l'occasion de sa mise à jour au 1^{er} juillet 2014. Ces coûts échoués sont estimés par GrDF à environ 30 M€ sur la période comprise entre mi-2011 et mi-2013.

2.3. Traitement des coûts échoués liés au remplacement anticipé des compteurs pendant le déploiement

Le remplacement par anticipation des compteurs existants par des compteurs communicants pendant la phase de déploiement entraînera des coûts échoués, les compteurs existants n'étant pas tous totalement amortis lors de leur remplacement.

GrDF demande la couverture de ces coûts échoués à leur valeur nette économique.

Le tarif ATRD4 de GrDF ne prévoit pas la couverture systématique des coûts échoués. De par le caractère spécifique du projet, la CRE envisage de couvrir les coûts échoués liés au remplacement anticipé des compteurs en s'appuyant sur le traitement comptable de l'opérateur, c'est-à-dire à leur valeur nette comptable.

Question 11 :

Que pensez-vous du traitement tarifaire envisagé par la CRE concernant la couverture des coûts échoués générés par le remplacement des compteurs par anticipation pendant la phase de déploiement ?

2.4. Rémunération des immobilisations en cours

Les investissements effectués par GrDF lors de la phase de construction ne seront mis en service, pour la plupart, qu'après le début du déploiement généralisé, soit au plus tôt fin 2015. Jusqu'à leur mise en service, ces investissements sont donc comptabilisés en immobilisations en cours.

Conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 28 février 2012, les immobilisations en cours liées aux investissements réalisés lors de la phase de construction seront rémunérées au coût de la dette. Le montant cumulé estimé par GrDF entre mi-2013 et la fin de la phase de construction s'élève à environ 15 M€.

2.5. Réévaluation annuelle de l'inflation des actifs de systèmes d'information

Les actifs de GrDF sont réévalués au 1er janvier de chaque année de l'inflation sur la période de juillet à juillet, à l'exception de certaines catégories d'actifs, dont les systèmes d'information et le petit matériel informatique, qui sont intégrés à la base d'actifs régulés (BAR) à leur valeur nette comptable.

GrDF demande que les actifs relatifs aux systèmes d'information et spécifiques au projet de comptage évolué soient intégrés à la BAR comme la majorité des actifs, c'est-à-dire à leur valeur réévaluée.

L'opérateur justifie cette demande par une durée de vie économique longue de ces systèmes, certaines pouvant être de 10 ans contrairement aux durées de vie habituelles plus courtes, et par le poids important de ces actifs dans le projet de comptage évolué. GrDF estime le montant d'investissements relatifs aux systèmes d'information concernés par la demande dont la durée de vie est de 10 ans à 83 M€ et ceux dont la durée de vie est de 5 ans à 129 M€.

Sur toute la période du projet, soit jusqu'en 2036, la prise en compte de la demande de GrDF conduirait à un coût supplémentaire total à couvrir par son tarif ATRD de 4,5 M€ pour les actifs de durée de vie 10 ans et de 3,7 M€ pour les actifs de durée de vie 5 ans en valeur actualisée.

Question 12 :

Que pensez-vous de la demande de GrDF concernant la réévaluation annuelle de ses actifs de systèmes d'information spécifiques au projet de comptage évolué ?

E. Synthèse

A l'issue de la consultation publique, la CRE prendra une délibération au plus tard en juin 2013 proposant, ou non, aux ministres chargés de l'énergie et de la consommation, de lancer la phase de déploiement généralisé du projet de compteurs évolués de GrDF. Cette phase, en cas de décision favorable des ministres, serait mise en œuvre dans les conditions de régulation suivantes :

- prise en compte du périmètre technico-fonctionnel et des modalités de déploiement proposés par GrDF après concertation ;
- mise en place d'un cadre de régulation incitative spécifique au projet, dont les principes et les paramètres numériques nécessiteront une délibération tarifaire modificative de la CRE, prévue à ce stade pour entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2014 ;
- prise en compte du projet de GrDF lors de la mise à jour de son tarif ATRD4 au 1^{er} juillet 2014.

Question 13 :

Etes-vous favorable au lancement du déploiement généralisé du projet de compteurs évolués de GrDF dans les conditions présentées dans ce document ?

Question 14 :

Avez-vous toute autre remarque sur le projet de comptage évolué de GrDF ?

F. Questions

La CRE invite les parties intéressées à adresser leur contribution, au plus tard le 17 mai 2013 :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : dirgaz.cp3@cre.fr ;
- en contribuant directement sur le site de la CRE (www.cre.fr), dans la rubrique « Documents / Consultations publiques » ;
- par courrier postal : 15, rue Pasquier - F-75379 Paris Cedex 08 ;
- en s'adressant à la Direction du développement des marchés : + 33.1.44.50.42.73 ;
- en demandant à être entendues par la Commission.

Une synthèse des contributions sera publiée par la CRE, sous réserve des secrets protégés par la loi.

Merci de bien vouloir indiquer dans votre réponse si vous souhaitez que **la confidentialité et / ou l'anonymat des informations soient garantis**. Les parties intéressées sont invitées à répondre aux questions suivantes en argumentant leurs réponses.

QUESTIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DU PROJET DE COMPTAGE EVOLUE

Question 1 : (page 8)

Êtes-vous favorable aux modalités de déploiement envisagées par GrDF dans le scénario de référence (durée, volume etc.) ?

Question 2 : (page 8)

Quel est votre point de vue sur les besoins de coordination des deux projets de compteurs évolués en gaz et en électricité ?

Question 3 : (page 10)

Quel est votre point de vue concernant l'appréciation des gains de MDE liés à la mise en œuvre du système de comptage évolué de GrDF ?

Question 4 : (page 11)

Quel est votre point de vue concernant une condition de résultats des appels d'offres pour mettre en œuvre le déploiement généralisé du système de comptage évolué de GrDF ?

Question 5 : (page 12)

Quel est votre point de vue sur les opportunités permises par le développement des systèmes de comptage évolué en gaz ?

QUESTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT TARIFAIRE DU PROJET DE COMPTAGE EVOLUE

Question 6 : (page 15)

Que pensez-vous de la mise en œuvre d'un cadre de régulation spécifique au projet de comptage évolué de GrDF ?

Question 7 : (page 15)

Avez-vous des remarques sur le mécanisme de régulation incitative envisagé par la CRE ?

Question 8 : (page 15)

Que pensez-vous des indicateurs de suivi de la performance envisagés par la CRE ?

Question 9 : (page 15)

Que pensez-vous de la demande de GrDF d'attribution d'une prime de 300 points de base concernant la rémunération des actifs de comptage de son projet ?

Question 10 : (page 16)

Que pensez-vous du traitement tarifaire envisagé par la CRE concernant la couverture des charges d'exploitation supportées par GrDF sur la période tarifaire en cours ?

Question 11 : (page 16)

Que pensez-vous du traitement tarifaire envisagé par la CRE concernant la couverture des coûts échoués générés par le remplacement des compteurs par anticipation pendant la phase de déploiement ?

Question 12 : (page 17)

Que pensez-vous de la demande de GrDF concernant la réévaluation annuelle de ses actifs de systèmes d'information spécifiques au projet de comptage évolué ?

QUESTIONS RELATIVES AU LANCEMENT DE LA PHASE DE DEPLOIEMENT GENERALISE DE LA SOLUTION

Question 13 : (page 17)

Etes-vous favorable au lancement du déploiement généralisé du projet de compteurs évolués de GrDF dans les conditions présentées dans ce document ?

Question 14 : (page 17)

Avez-vous toute autre remarque sur le projet de comptage évolué de GrDF ?

G. Annexes

1. **Dossier « Le projet compteurs communicants gaz de GrDF » de support au processus de concertation CRE**
2. **Rapport final de l'étude technico-économique menée par les cabinets Poÿry / Sopra pour le compte de la CRE**